



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°35-2024-06-24-00006

Instituant une commission de propagande pour le 2^{ème} tour des élections législatives

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L.166 et R.31 et suivants;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de RENNES en date du 13 juin 2024 ;

VU la désignation faite par M. le Directeur Départemental de la Poste ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R E T E :

Article 1 : Pour le deuxième tour de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale qui aura lieu le 7 juillet 2024, la commission de propagande est constituée ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	<u>Titulaire</u> : Madame MORVAN Sabine <u>Suppléante</u> : Madame LEFRANC Carole	Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Rennes Vice-présidente au Tribunal Judiciaire de Rennes
<u>Membres</u> :	<u>Titulaire</u> : Madame DUFROS Isabelle <u>Suppléante</u> : Monsieur LATIMIER Olivier <u>Titulaire</u> Monsieur CONAN Jean-Michel <u>Suppléante</u> : Madame MASSON Audrey	Représentants le Directeur Départemental de la Poste d'Ille-et-Vilaine. Directeur des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté Représentant Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine – Chef du Bureau de la Citoyenneté
<u>Secrétaire</u> :	<u>Titulaire</u> : Madame GRUSON Myriam <u>Suppléante</u> : Madame POIRIER Régine	Gestionnaires des élections - Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Article 2 : Le siège de la commission est fixé au Tribunal judiciaire - 7 rue Pierre Abélard – CS 73127 – 35031 RENNES CEDEX.

Elle se réunira le mardi 2 juillet 2024 à partir de 18h00 pour ce second tour.

Article 3 : La commission de propagande est chargée des opérations prescrites à l'article R .34 du code électoral, à savoir :

♦ faire procéder au libellé des enveloppes destinées à l'envoi aux électeurs, des documents de propagande électorale ;

♦ vérifier que les bulletins de vote et circulaires sont conformes aux décisions de la commission de propagande du département et aux conditions de grammage prévues aux articles R. 29 et R. 30 du code électoral ;

♦ adresser, au plus tard le **jeudi 4 juillet 2024** pour le deuxième tour, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;

♦ Envoyer dans chaque mairie au plus tard le **jeudi 4 juillet 2024** pour le deuxième tour, les bulletins de vote de chaque candidat, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

Article 4 : Les mandataires des listes de candidats peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 5 : Pour permettre les expéditions dans les délais prévus, les candidats devront remettre les circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande au plus tard le **mercredi 3 juillet 2024 à 12 heures, au lieu de livraison suivant** :

Circonscription	Inscrits	Professions de foi	Bulletins de vote pour les électeurs	Bulletins de vote pour les mairies	Lieu de livraison
35-01	94 123	103 535	103 535	103 535	Parc des expositions de Rennes 2, la halle Gautrais CS 27211 35172 Bruz Cedex Entrée porte B Hall 7
35-02	99 772	109 749	109 749	109 749	
35-03	93 231	102 554	102 554	102 554	
35-04	97 604	107 364	107 364	107 364	
35-05	111 439	122 583	122 583	122 583	
35-06	90 575	99 633	99 633	99 633	
35-07	106 592	117 251	117 251	117 251	
35-08	91 685	100 854	100 854	100 854	
total	785 021	863 523	863 523	863 523	

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates limites.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 24 juin 2024,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Pierre LARREY